



Original : anglais

N° : ICC-02/05-01/07

Date : 14 mai 2007

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I

Composée comme suit : Mme la juge Akua Kuenyehia, juge président
M. le juge Claude Jorda
Mme la juge Sylvia Steiner

Le Greffier : M. Bruno Cathala

SITUATION AU DARFOUR (SOUDAN)

AFFAIRE

LE PROCUREUR

*c. AHMAD MUHAMMAD HARUN (« AHMAD HARUN ») et
ALI MUHAMMAD ALI ABD-AL-RAHMAN (« ALI KUSHAYB »)*

Public

Décision rectifiant des erreurs typographiques

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur

Mme Fatou Bensouda, procureur adjoint

M. Andrew Cayley, premier substitut du Procureur

M. Ade Omofade, substitut du Procureur

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I de la Cour pénale internationale (respectivement « la Chambre » et « la Cour »),

VU la requête déposée par l'Accusation le 27 février 2007 en vertu de l'article 58-7 du Règlement de procédure et de preuve (« la Requête »)¹, dans laquelle celle-ci demande notamment à la Chambre de délivrer des citations à comparaître ou des mandats d'arrêt à l'encontre d'Ahmad Muhammad Harun (« Ahmad Harun ») et Ali Muhammad Ali ABD-AL-RAHMAN (« Ali Kushayb »),

VU la décision relative à la Requête de l'Accusation (« la Décision »)², par laquelle la Chambre a délivré deux mandats d'arrêt, l'un à l'encontre d'Ahmad Harun et l'autre à l'encontre d'Ali Kushayb, après s'être déclarée pleinement convaincue qu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'ils ont commis au moins un crime relevant de la compétence de la Cour et que leur arrestation apparaît nécessaire au sens de l'article 58-1-b du Statut de Rome (« le Statut »),

VU les mandats d'arrêt délivrés le 27 avril 2007 à l'encontre d'Ahmad Harun³ et d'Ali Kushayb⁴ (« les Mandats d'arrêt ») en application de l'article 58-1 du Statut,

ATTENDU que la Décision et les Mandats d'arrêt contiennent certaines erreurs typographiques qu'il convient de rectifier sans modifier le contenu des documents,

ATTENDU qu'il est nécessaire de faire la correction suivante dans la Décision :

* Sur la page de garde :

Au lieu de « Ali Muhammad AL ABD-AL-RAHMAN »

Lire « Ali Muhammad Ali ABD-AL-RAHMAN »,

¹ ICC-02/05-55-US.

² ICC-02/05-01/07-1.

³ ICC-02/05-01/07-2-tFR.

⁴ ICC-02/05-01/07-3-tFR.

ATTENDU qu'il est nécessaire de faire les corrections suivantes dans les Mandats d'arrêt :

* Sur la page de garde et à la page 2 :

Au lieu de « Ali Muhammad AL ABD-AL-RAHMAN »

Lire « Ali Muhammad Ali ABD-AL-RAHMAN »,

PAR CES MOTIFS,

ORDONNE au Greffier de déposer une version corrigée de la Décision et des Mandats d'arrêt compte tenu des corrections susmentionnées.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

Mme la juge Akua Kuenyehia

juge président

/signé/

M. le juge Claude Jorda

/signé/

Mme la juge Sylvia Steiner

Fait le lundi 14 mai 2007

À La Haye (Pays-Bas)